*LE PALAIS SUR VIENNE - MAIRIE*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 2025127A avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 05/09/2025

Objet : portant sur la circulation interdite ux véhicules de lus de 3T500

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Domaines de competences par themes - Voirie

Date de télétransmission : 10/09/2025 Agent de transmission : Hélène GAUZENTES

Acte : Arrete2025-127A.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711307-20250905-2025127A-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 10/09/2025

# MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

LE PALAIS SUR VIENNE

## ARRÊTÉ N° 2025/127A en date du 5 septembre 2025

**PERMANENT portant sur la circulation interdite aux véhicules de plus de 3 T 500 Rue Victor Hugo, rue Gay Lussac, rue Pierre et Marie Curie, rue Georges Clémenceau, rue de Turenne, rue Jules Ferry, rue du Chatenet et avenue Jean-Giraudoux**

**Le Maire de la Commune du PALAIS-sur-Vienne,**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Considérant** la présence de poids lourds de plus de 9 tonnes sur l'avenue Jean Giraudoux, la rue Pierre Curie, la rue Victor Hugo et la rue Gay Lussac et leur vitesse excessive,

**Considérant** la pente importance de ces rues,

**Considérant** qu'il importe de ne pas compromettre la tranquillité publique des riverains (articles L 2213-1 et L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales),

**ARRETE** :

**ARTICLE 1** : Les rues Victor Hugo, Gay Lussac, Pierre et Marie Curie, Georges Clémenceau, Turenne, Jules Ferry et l'avenue Jean Giraudoux de la rue Pierre et Marie Curie à l'intersection de la rue du Chatenet sont interdites à la circulation des véhicules de plus de 3 T 500 sauf desserte locale.

**ARTICLE 2** : L'avenue Jean Giraudoux, de son intersection avec la rue du Chatenet à l'intersection avec la rue Gustave Eiffel est interdite à la circulation des véhicules de plus de 3 T 500 sauf desserte locale.

**ARTICLE 3** : Du n° 4 de la rue du Chatenet à l'intersection avec la rue Gustave Eiffel, sera interdite à la circulation des véhicules de plus de 3 T 500 sauf desserte locale.

**ARTICLE 4** : Par dérogation aux restrictions de circulation et de tonnage prévues dans le présent arrêté, les véhicules terrestres exerçant une mission d'intérêt public, peuvent emprunter la voirie communale dans les seuls cas où aucun autre itinéraire ne permet de réaliser la mission d'intérêt public dans la commune.

**ARTICLE 5** : La mise en place de la signalisation réglementaire sera réalisée par les services de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole.

**ARTICLE 6** : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés pour assurer une mission de service public.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture de la Région Limousin et de la Haute-Vienne – Bureau de la Circulation
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Chef du SAMU
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Saria
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole

Fait au Palais-sur-Vienne,
Le 5 septembre 2025
Le Maire,
Ludovic GÉRAUDIE

MAIRIE DU PALAIS SUR VIENNE 87 (Haute-Vienne)

Notifié le :

Transmis à la Préfecture de Haute-Vienne le :